

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2020-26-016 À 2020-26-023

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 6 avril 2020, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-016, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-017, permettant de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-018, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe; en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5);

ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-019, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7);

ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-020, permettant la mise à sens unique de la rue de Bellechasse vers l'ouest, entre les rues Chatelain et Saint-Denis, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-021, permettant la mise à sens unique de la rue Saint-Zotique vers l'est, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Lorimier, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-022, permettant de prolonger la voie réservée pour autobus et taxis sur le côté sud de l'axe Rosemont, en direction est, entre les rues Saint-Hubert et Saint-André, de 15 h à 18 h 30, du lundi au vendredi, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-023, modifiant les tarifs prévus pour la fourniture de certains biens et services, en vertu du *premier alinéa de l'article 23 du Règlement sur les tarifs* (exercice 2020)

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 14 avril 2020.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

ORDONNANCE NO 2020-26-016

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 6 avril 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC
ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

ORDONNANCE NO 2020-26-019

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 6 avril 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
4. L'organisateur de cet événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT–PETITE-PATRIE
(01-279, article 521, par. 5)**

ORDONNANCE NO 2020-26-018

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 6 avril 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, il est exceptionnellement permis, pour annoncer les événements, d'installer et de maintenir des bannières portant le nom de l'événement et des partenaires, sur les sites identifiés dans l'annexe A.

Les bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et heures des événements indiqués dans l'annexe A.
3. L'organisateur de l'événement est responsable des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leurs bannières.

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

ORDONNANCE NO 2020-26-017

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 6 avril 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

- 1.** À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
- 2.** Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
- 3.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 25 avril 2020 - No de sommaire : 1200081004

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés
 *1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
1	<p>Événement : Course Vision Montréal, par J'aime Montréal Contenu : Course caritative Promoteur : Vision Mondiale Adresse : 1, World Drive, Mississauga, On, L5T 2Y4 Représenté par : Catherine LaRoche</p>	150	<p>Montage : 6 juin 2020 (7 h à 9 h) Événement : 6 juin 2020 (9 h à 12 h 30) Démontage : 6 juin 2020 (12 h 30 à 13 h)</p>	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Course caritative organisée en partenariat avec J'aime Montréal au profit de Vision Mondiale
2	<p>Événement : Duathlon Le Vitrail Contenu : Course organisée pour les élèves de l'école Le Vitrail Promoteur : École secondaire Le Vitrail Adresse : 5927, rue Boyer, Montréal, Qc, H2S 2H8 Représenté par : Roger Robert</p>	250	<p>Montage : 15 juin 2020 (7 h à 9 h) Événement : 15 juin 2020 (9 h à 12 h 30) Démontage : 15 juin 2020 (12 h 30 à 13 h)</p>	Parc Père-Marquette	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Événement sportif (course et vélo) pour les élèves de l'école Le Vitrail

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 25 avril 2020 - No de sommaire : 1200081004

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
3	<p>Événement : Marché Masson Contenu : Marché de producteurs et artisans locaux Promoteur : SDC Promenade Masson Adresse : 5349, 4e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2V4 Représenté par : Marylène Dumollard</p>	300 / semaine	<p>Les dimanches du 28 juin au 27 septembre 2020 Montage : 9 h à 10 h Événement : 10 h à 15 h Démontage : 15 h à 16 h</p>	Parc du Pélican	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Marché public organisé par la SDC de la Promenade Masson. Une programmation d'activités culturelles et de loisirs est rattachée à cet événement.
4	<p>Événement : Théâtre La Roulotte Contenu : Programmation d'événements culturels dans les parcs Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Anik Robichaud-Gauvin</p>	500	<p>Montage : 29 juin, 20 juillet et 3 août 2020 (7 h à 10 h 30 et 16 h 30 à 19 h) Événements : 29 juin 2020, parc Beaubien (10 h 30 à 12 h 30 et 19 h à 21 h) 20 juillet 2020, parc du Pélican (10 h 30 à 12 h 30 et 19 h à 21 h) 3 août 2020, parc Joseph-Paré (10 h 30 à 12 h 30 et 19 h à 21 h) Démontage : 29 juin, 20 juillet et 3 août 2020 (21 h à 22 h)</p>	Parc Joseph-Paré, parc Beaubien et parc du Pélican	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Spectacle de théâtre jeunesse présenté sur une scène mobile

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 25 avril 2020 - No de sommaire : 1200081004

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
5	<p>Événement : Amarkkalam Contenu : Événement multiculturel Promoteur : Association Tamoul du Québec Adresse : 6291, avenue de la Mayenne, Anjou, Qc, H1M 1T4 Représenté par : Yogeswaran Nadesu</p>	2500 - 3000	<p>Montage : 31 juillet 2020 (16 h à 22 h) et 1er août 2020 (7 h à 11 h) Événement : 1er août 2020 (11 h à 22 h) Démontage : 1er août 2020 (22 h à 24 h) et 2 août 2020 (24 h à 8 h)</p>	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Événement multiculturel favorisant la découverte des différents aspects culturels et artistiques de chaque communauté sous la forme d'un spectacle avec des performances. De plus, il y aura aussi plusieurs kiosques et jeux gonflables.
6	<p>Événement : Concert Campbell Contenu : Programmation culturelle dans les parcs Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Anik Robichaud-Gauvin</p>	300	<p>Montage : 12 août 2020 (9 h à 19 h) Événement : 12 août 2020 (19 h à 20 h 45) Démontage : 12 août 2020 (20 h 45) au 13 août 2020 (9 h)</p>	Parc Joseph-Paré	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Spectacle de musique extérieur offert par la maison de la culture de l'Arrondissement

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 25 avril 2020 - No de sommaire : 1200081004

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
7	<p>Événement : Événement vélo de la rentrée Contenu : Animation faisant la promotion du vélo Promoteur : Écoquartier de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 1659, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2G 1L4 Représenté par : Charlotte Jacques</p>	250	<p>Montage : 15 août 2020 (9 h à 10 h) Événement : 15 août 2020 (10 h à 15 h) Démontage : 15 août 2020 (15 h à 16 h) Remis au 22 août 2020 en cas d'intempéries</p>	Place publique du Réseau-Vert, au coin de l'avenue Christophe-Colomb	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Événement faisant la promotion du vélo en ville offert par l'Écoquartier de l'Arrondissement. Des animations diverses entourant l'aspect du vélo seront offertes
8	<p>Événement : Dystro Marche Contenu : Événement caritatif Promoteur : Dystrophie Musculaire Canada Adresse : 1425, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 506 Représenté par : Sophie Bédard</p>	350	<p>Montage : 29 août 2020 (8 h à 10 h) Événement : 29 août 2020 (10 h à 13 h) Démontage : 29 août 2020 (13 h à 14 h)</p>	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Événement caritatif qui permet d'amasser des fonds pour la dystrophie musculaire.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 25 avril 2020 - No de sommaire : 1200081004

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés
 *1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
9	Événement : La Chococourse 5K Contenu : Collecte de fonds Promoteur : La Fondation À la ligne d'arrivée Adresse: 21, chemin de la Gare, #306, Victoriaville, Qc, G6P 3Z5 Représenté par : Mélissa Lacombe	3 000	Montage : 4 septembre 2020 (5 h à 7 h) Événement : 5 septembre 2020 (7 h à 14 h) Démontage : 5 septembre 2020 (14 h à 18 h)	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Course sous le thème du chocolat. Modification de la date de l'événement en raison du COVID-19.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NO 2020-26-020
RELATIVE À :**

Mise à sens unique de la rue de Bellechasse vers l'ouest, entre les rues Chatelain et Saint-Denis, et mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes

À la séance du 6 avril 2020, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

La mise à sens unique de la rue de Bellechasse vers l'ouest, entre les rues Chatelain et Saint-Denis, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NO 2020-26-021
RELATIVE À :**

Mise à sens unique de la rue Saint-Zotique vers l'est, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Lorimier et mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes

À la séance du 6 Avril 2020, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

La mise à sens unique de la rue Saint-Zotique vers l'est, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Lorimier, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NO 2020-26-022
RELATIVE À :**

« Édicter une ordonnance afin de prolonger la voie réservée pour autobus et taxis sur le côté sud de l'axe Rosemont, en direction est, entre les rues Saint-André et Saint-Hubert »

À la séance du 6 Avril 2020, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

De prolonger la voie réservée pour autobus et taxis sur le côté sud de l'axe Rosemont, en direction est, entre les rues Saint-Hubert et Saint-André, de 15 h à 18 h 30, du lundi au vendredi.

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE 2020) (RCA-151)
(Article 80)

ORDONNANCE NO 2020-26-023

ORDONNANCE MODIFIANT LES TARIFS PRÉVUS POUR LA FOURNITURE DE CERTAINS BIENS ET SERVICES

À la séance du 6 avril 2020, le comité conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 23 du Règlement sur les tarifs (exercice 2020) est remplacé par :

«1° sans assistance payante :

a) permis saisonnier :

- | | |
|--|-----------|
| i) équipe appartenant à une ligue comportant quatre équipes et plus et reconnue par une association régionale et ayant une convention avec la Ville de Montréal du territoire Montréal-Concordia | 219,00 \$ |
| ii) équipe de l'extérieur de Montréal | 438,00 \$ |

b) permis de location d'un terrain naturel ou à surface mixte pour un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, l'heure :

- | | |
|---|----------|
| i) équipe de Montréal | 34,00 \$ |
| ii) équipe de l'extérieur de Montréal | 66,00 \$ |
| iii) institution scolaire publique ou privée de Montréal, CÉGEP et université | 34,00 \$ |
| iv) compétition de niveau provincial, national ou international | 66,00 \$ |

c) permis de location d'un terrain synthétique pour un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, l'heure :

- | | |
|---|-----------|
| i) équipe de Montréal | 109,00 \$ |
| ii) équipe de l'extérieur de Montréal | 218,00 \$ |
| iii) institution scolaire publique ou privée de Montréal | 109,00 \$ |
| iv) compétition de niveau provincial, national ou international | 219,00 \$ |

d) permis de location d'un mini soccer ou demi-terrain synthétique par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, l'heure :

- | | |
|---|-----------|
| i) équipe de Montréal | 82,00 \$ |
| ii) équipe de l'extérieur de Montréal | 161,00 \$ |
| iii) institution scolaire publique ou privée de Montréal, CÉGEP et université | 82,00 \$ |
| iv) compétition de niveau provincial, national ou international | 161,00 \$ |

- e) frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b), c) et d), l'heure 29,00 \$ »

2. Le paragraphe 3° de l'article 45 de ce règlement est remplacé par :

«3° pour une place de stationnement avec parcomètre/avec borne informatisée de perception du stationnement :

- a) loyer :
- i) lorsque le tarif au parcomètre ou à la borne informatisée de perception est de 1,50 \$ l'heure pour le stationnement sur rue, par jour: 18,00 \$
 - ii) en sus des tarifs fixés aux sous-paragraphes i), par jour 39,00 \$
- b) en compensation des travaux suivants :
- i) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs 60,00 \$
 - ii) pour la pose de chaque housse supplémentaire 5,00 \$
 - iii) pour la pose d'une housse sur un panneau de type simple (1 place) ou double (2 places) 60,00 \$
 - iv) pour la pose de chaque housse supplémentaire 5,00 \$
 - v) pour l'enlèvement d'un parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un panneau simple ou double 200,00 \$
 - vi) pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panneau supplémentaire 75,00 \$
 - vii) pour l'enlèvement d'une borne de paiement. 270,00 \$ »

3. Le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 48 de ce règlement est modifié par le remplacement, au sous-alinéa i) du sous-paragraphe e), de « 1,25 \$ » par « 1,50 \$ »; et de « 12,00 \$ » par « 18,00 \$ ».
